

Baignade interdite et dangereuse dans les canaux et la Seine

Depuis le 20 juin, la Ville de Paris a, pour la deuxième année, ouvert une zone baignade sécurisée et surveillée de près de 1000 m² dans le bassin de La Villette. Ce ne sont pas moins de 26 agents qui sont affectés sur site tout au long de l'été, dont au moins 8 maitres-nageurs présents quotidiennement. La municipalité rappelle que toute baignade en dehors de cette zone demeure strictement interdite car elle expose les nageurs à de grands risques de noyade.

Alors que les baignades non autorisées sont apparues dans les eaux du Bassin de la Villette et des Canaux, avec les fortes chaleurs, la Ville de Paris alerte les parisiens sur la dangerosité et les risques de noyade et rappelle que la baignade dans les canaux et la Seine est strictement interdite. Deux personnes viennent de se noyer cette semaine.

Il n'y a pas de surveillance et les dangers sont importants : hydrocution, dangerosité liées aux fonds du canal (les algues peuvent accrocher les baigneurs et les maintenir en immersion longue), et l'opacité des eaux rend plus difficiles les recherches.

Les inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris patrouillent, sensibilisent et peuvent verbaliser les personnes se baignant en dehors de la zone sécurisée et surveillée.

Enfin, la Ville de Paris rappelle que lors d'une vague de canicule ou de forte chaleur, il est nécessaire de :

- boire régulièrement de l'eau ;
- manger en quantité suffisante et ne pas boire d'alcool ;
- éviter les efforts physiques ;
- maintenir son habitation au frais en fermant les volets le jour ;
- passer du temps dans un endroit frais (cinéma, bibliothèque, supermarché ...) ;
- donner et prendre des nouvelles de ses proches.